



*Madame la Présidente du CSAL de la Vienne,*

*Le Règlement Intérieur (RI), tel que présenté aux organisations syndicales ne répond pas aux besoins des représentants du personnel du CSA local et de la formation spécialisée de la Vienne. Les organisations syndicales ont formulé 23 propositions de modifications soumises au vote de la FS du CSAL le 28/11/2023. Il est crucial de rappeler que ce RI sert de cadre aux instances locales tant pour le CSA que pour la formation spécialisée (FS).*

*Nos militants, qui s'investissent pleinement dans leurs fonctions, attendent un cadre qui favorise un dialogue serein et constructif. Le RI doit traduire cet objectif. Nous contestons la réduction des droits des représentants du personnel dans le nouveau RI. Les facilités supplémentaires accordées aux représentants au CHSCT ont été supprimées. Cette décision est d'autant plus inacceptable que la gestion de la sécurité et la prévention des risques professionnels nécessite une présence significative sur le terrain. Nous demandons donc la prise en charge des frais pour les suppléants dans toutes les instances : les CSA, FS, CDAS... Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous.*

*Nous insistons sur les délais de transmission des convocations et des documents 15 jours minimum avant la date de réunion.*

*Le manque de transmission en temps réel aux élus locaux de la FS de toutes les fiches de signalement (individuelles et collectives) est un point de discord majeur dont on espère qu'il sera résolu par le nouvel outil de remontées. Ces fiches sont cruciales pour l'exercice de nos fonctions, notamment en matière de sécurité et de santé au travail. Leur non-transmission traduit un manque de transparence et une méfiance envers les représentants du personnel, ce qui est inacceptable. Nous demandons que le RI stipule clairement l'obligation de transmettre ces fiches aux représentants du personnel. Nous demandons d'intégrer dans le RI que « si les élus et représentants des organisations syndicales entendent faire voter en séance une délibération sans lien avec un point de l'ordre du jour de l'instance, elles doivent, dans la mesure du possible, en informer en amont de la séance la présidente ».*

*Nous demandons que le RI précise que si une délibération est adoptée à la majorité des membres de la FS, la présidente ne puisse pas s'opposer à la réalisation d'une enquête ou d'une visite. De même, si la majorité des représentants du personnel souhaite qu'un point soit retiré de l'ordre du jour, cela doit être respecté. Cette demande vise à souligner que ces instances nous appartiennent également et ne sont pas uniquement sous le contrôle de l'administration. Le RI doit être un outil facilitant, non une entrave au dialogue social.*

*Nous insistons sur l'importance de ces mesures indispensables au bon fonctionnement des instances de dialogue social. Le respect de ces principes est une condition essentielle pour des échanges constructifs entre l'administration et les représentants du personnel.*

*Échanges qui doivent aboutir à la reconnaissance de l'implication des agents, reconnaissance financière, reconnaissance par l'amélioration des conditions de vie au travail, reconnaissance par*

*l'octroi d'autorisations d'absences exceptionnelles pour les ponts dit naturels des 10 mai et 16 août 2024. Le refus par la direction générale du pont du 10 mai est le reflet du mépris vis-à-vis des agents. Vous n'êtes pas sans le savoir, les établissements scolaires seront fermés le 10 mai 2024.*

*Quant à l'amélioration des conditions de vie au travail elles ne passent pas par la création d'une charte qui n'a de « bien vivre et de bien travailler ensemble » que le nom. Cela ne passe pas non plus par l'envoi d'une convocation par un simple mail à des agents sans motif explicite. Cela est source de trouble, de stress, notamment pour les agents déjà placés en situation de fragilité par la création du SGC Poitiers Extérieur.*

*Quant à la reconnaissance financière, elle passe par l'aboutissement des négociations salariales. Nouveau mépris lorsque à l'occasion du conseil commun de la fonction publique du 14 novembre 2023, le ministre Stanislas Guerini a considéré que les mesures actées depuis 18 mois couvrent 2024. Il a insisté sur leur impact budgétaire et n'envisage pas de nouvelles mesures générales à ce stade. Nous ne pouvons nous satisfaire d'une année blanche en 2024 face à la persistance d'une inflation soutenue.*

*Le gouvernement ne peut pas continuer à accentuer le décrochage des rémunérations des agents publics. Ce mépris des agents se traduit par une fin d'année 2023 exceptionnelle puisque de nombreux agents sont éligibles à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).*